

20 juin 2018
Original : anglais
Français

**Troisième Conférence des Nations Unies chargée
d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**
New York, 18-29 juin 2018

Document de travail présenté par la Suisse

Durabilité de la coopération et de l'assistance en matière de gestion des armes légères et de petit calibre

I. Introduction

1. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États membres de l'ONU ont reconnu qu'il ne pouvait y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. Le commerce illicite et le détournement des armes légères et de petit calibre ont des conséquences dévastatrices pour le développement durable, comme l'a également reconnu le Secrétaire général dans son nouveau programme de désarmement. Il est donc primordial de prendre en compte le Programme 2030 dans les travaux sur la question des armes légères et vice versa, étant donné que la réglementation des armements et le développement doivent être abordés de manière intégrée.

2. La coopération et l'assistance contribuent directement à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il s'agit là d'une contribution importante à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, car la lutte contre le trafic illicite d'armes a une incidence directe sur la réduction de la violence et sur la réalisation des autres objectifs de développement durable. Il est donc essentiel que tous les acteurs concernés fondent leurs démarches sur le Programme 2030. Les États qui fournissent de l'assistance et des services de coopération devraient faire en sorte que leurs projets dans ce domaine soient conformes aux principes du Programme 2030. Les États bénéficiaires devraient veiller à ce que les services de coopération et l'assistance dont ils bénéficient s'inscrivent dans le cadre d'un plan plus vaste visant à atteindre les objectifs de développement durable. En conséquence, la prise en compte du Programme 2030 dans tous les projets contribuera à la durabilité de la coopération et de l'assistance.



II. Considérations générales

3. À la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2016, les États se sont engagés, entre autres, à étudier, à la troisième Conférence d'examen, les moyens d'assurer l'adéquation, l'efficacité et la durabilité de l'aide fournie pour mettre en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, notamment sur les plans financier et technique (voir [A/CONF.192/BMS/2016/2](#), par. 120).

4. À l'occasion de la même Réunion, ils ont également souligné qu'il était important de garder à l'esprit lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes de coopération et d'assistance, que ces programmes devaient être efficaces à long terme, et qu'il fallait veiller à ce qu'ils soient gérés au niveau national et permettent de former les administrations nationales concernées et de mettre en place des plans de carrière propres à conserver, perfectionner et enrichir les connaissances et compétences dans les États bénéficiaires (*ibid.*, par. 91). Ils se sont engagés à explorer les possibilités de renforcer de façon durable les capacités de gestion du cycle de vie des stocks d'armes légères et de petit calibre (cadres normatifs, structures et procédures, formation, gestion du personnel, financement et infrastructure) (*ibid.*, par. 102).

5. À cet égard, la Suisse reconnaît l'importance de la coopération et de l'assistance dans la réalisation des objectifs du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Si la fourniture d'une aide appropriée (c'est-à-dire qui réponde aux besoins locaux) et efficace (c'est-à-dire ciblée) requiert une bonne évaluation de la part des États bénéficiaires et des États donateurs, la mise en œuvre de la durabilité est une entreprise plus complexe et de plus grande ampleur.

6. Les différentes capacités à prendre en compte lorsqu'il s'agit de chercher à élaborer un processus de gestion durable des armes légères et de petit calibre font l'objet du présent document de travail.

III. Éléments fondamentaux de la durabilité en matière de coopération et d'assistance

7. Dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales, la Suisse entend par durabilité la capacité d'un État d'accomplir une série de tâches (dont l'exécution a été le fruit d'activités de coopération) de manière continue et au niveau souhaité, sans aide extérieure. Étant donné que le niveau d'exécution souhaité requiert de nombreuses capacités, la durabilité n'est assurée que si la tâche est complètement intégrée au système de l'État bénéficiaire.

8. Tout d'abord, un cadre juridique et normatif s'impose. Ces dispositions écrites sont un gage de répétabilité et, partant, garantissent la sécurité dans la réalisation des tâches à accomplir. L'adaptation du cadre normatif aux nouvelles tâches permet également de s'assurer que l'exécution sur le terrain cadre avec les obligations légales, garantissant ainsi aux gestionnaires la sécurité nécessaire à la conduite des activités. Ce cadre pourrait consister en des dispositions juridiques, des directives, des instructions ou des procédures normalisées de fonctionnement.

9. Il est également essentiel de disposer de structures et de procédures spécifiques au sein des services concernés (par exemple, gardes-frontière, forces de police et

forces armées) aux compétences et responsabilités clairement définies, à même d'exécuter les tâches prévues et de concevoir, d'appliquer et, si nécessaire, d'adapter des procédures normalisées.

10. Ces structures et procédures spécifiques devraient être prises en compte aux stades de la prise de décisions et de la gestion ainsi qu'au niveau du processus central et des activités d'appui, faute de quoi les tâches concernées devront inévitablement être interrompues.

IV. Capacités de garantir la durabilité de l'exécution des tâches

11. Indépendamment des deux éléments fondamentaux mentionnés ci-dessus que chaque État doit définir pour lui-même en toute souveraineté, un certain nombre de capacités doivent être ancrées dans une organisation si l'on veut veiller à la durabilité de l'exécution de certaines tâches relatives à la gestion des armes légères et de petit calibre.

A. Doctrine

12. Cet aspect touche à la mission en cours, à la vision et aux principes directeurs d'une organisation. En termes de gestion des armes légères et de petit calibre, il suppose, entre autres, la définition des lignes d'action éventuelles et l'orientation du processus vers les tâches essentielles, ainsi que la définition des niveaux de préparation, des scénarios et des besoins.

13. Il est essentiel de disposer de la capacité d'élaborer une doctrine pour orienter une organisation vers un objectif particulier et une tâche particulière. Sinon, une organisation aura tendance à dévier de ses objectifs.

B. Organisation

14. Cet autre aspect concerne la capacité de mettre en place ou de développer une organisation propre à exécuter sa mission et à concrétiser sa vision. Il implique, entre autres, la définition de la structure organisationnelle et des procédures connexes ou la description des rôles et la délégation de compétences.

15. Les capacités d'organisation, de réorganisation et de transformation d'une structure garantissent l'adéquation des moyens aux objectifs ainsi que la réactivité du système aux besoins.

C. Formation

16. L'exécution des tâches de gestion des armes légères et de petit calibre présuppose la disponibilité d'un personnel dûment formé. Toutefois, à elle seule, la formation ne suffit guère pour assurer la durabilité, qui nécessite l'intégration systématique des savoirs dans l'organisme de formation de l'État bénéficiaire. Dans la pratique, il est possible d'y parvenir en intégrant des formateurs ou des experts dans un établissement de formation spécialisé et en mettant en place des programmes de formation. Pour permettre aux savoirs de passer de la théorie pure à la pratique, il est nécessaire de gérer et de développer ces savoirs.

17. La capacité de faire en sorte que la formation soit à la hauteur de la mission assignée, bien adaptée à la structure organisationnelle et pertinente en fonction des

matériels et des équipements disponibles contribuera à pérenniser le savoir institutionnel.

D. Matériels, équipements et entretien

18. L'utilisation de matériels et d'équipements consommables va nécessairement de pair avec l'exécution d'une tâche. Il faut donc veiller à la fourniture et à l'entretien des équipements en temps utile, comme en termes de qualité et de quantité. Il convient également que les matériels soient adaptés aux conditions particulières de l'État destinataire (par exemple, en matière de disponibilité des pièces de rechange ainsi que de développement suffisant des capacités d'exploitation et d'entretien).

19. Il convient que cette capacité d'acquisition, de gestion, d'entretien et d'élimination des matériels et des équipements soit axée sur la mission assignée, adaptée aux réalités financières et qu'elle s'exerce en coordination avec l'organisme de formation.

E. Personnel

20. La formation du personnel est souvent considérée comme un élément déterminant de la réussite des projets de coopération et d'assistance. Toutefois, au-delà de la formation, une bonne gestion du personnel est décisive pour assurer la durabilité. D'une part, l'accomplissement d'une tâche exige que l'on ait quantitativement et qualitativement le personnel nécessaire. Les capacités organisationnelles susmentionnées et la nécessité de créer des structures spécifiques entrent à ce stade en ligne de compte. D'autre part, la durabilité veut que la perte de savoir liée aux changements intervenus dans le personnel (par exemple, en cas de rotation, de déperdition naturelle ou de départ à la retraite) soit compensée par une gestion appropriée du personnel.

21. En matière de gestion du personnel, la capacité d'anticipation est étroitement liée à la capacité de formation. L'établissement d'un tel lien garantira à long terme la préservation et la valorisation du savoir-faire.

F. Finances

22. La gestion des armes légères et de petit calibre sera inévitablement coûteuse, d'où la nécessité d'une bonne allocation des moyens financiers. Or, la gestion financière implique non seulement la budgétisation de l'exécution de certaines tâches, mais également celle d'autres coûts, notamment en termes de formation, de personnel, d'entretien et de gestion. Cette capacité est donc directement liée à toutes les autres capacités qui ont toutes un coût particulier qui leur est associé.

G. Infrastructures

23. La dernière capacité concerne la mise en place d'infrastructures adéquates à l'exécution d'une tâche. Elle touche au choix de l'emplacement où l'on procédera, entre autres, aux activités d'exploitation, d'entreposage, d'entretien et de formation, ainsi qu'à toutes les exigences connexes en matière de réseau.

24. La mise en place et le développement des infrastructures sont liés, entre autres, à la capacité de gestion financière.

25. Les sept capacités susmentionnées ne sont pas indépendantes les unes des autres. Elles sont étroitement liées et s'influencent l'une l'autre. De plus, il est nécessaire que les entités en charge de ces capacités travaillent ensemble en interaction et en coordination.

26. Comme indiqué plus haut, chaque État dispose d'un système juridique, d'une structure et d'une organisation qui lui sont propres en fonction de son histoire. Le présent document de travail n'a donc pas pour objet de déterminer la manière dont une organisation doit être structurée. Il tient en revanche à mettre en évidence les capacités essentielles à répartir au sein d'une organisation afin d'assurer l'exécution à long terme de toutes les tâches.

V. Conclusion

27. Le présent document de travail souligne l'importance de viser la durabilité en matière de coopération et d'assistance. Il fait valoir que la durabilité est réalisable si un certain nombre de capacités sont bien ancrées dans l'organisation d'un État bénéficiaire.

28. La Suisse ne juge pas nécessaire de mettre en œuvre ces capacités avant de mener les activités de coopération et d'assistance. Il est proposé, en revanche, d'évaluer l'existence et la mise en œuvre de ces capacités au tout début d'une activité de coopération. La mise en place d'une base de référence concernant ces capacités permettra de déterminer les mesures à prendre pour les compléter ou les renforcer, selon qu'il convient.

29. Si les pays donateurs peuvent aider les États bénéficiaires à effectuer les évaluations de base nécessaires, c'est à l'État bénéficiaire qu'il incombe de développer des capacités nationales. Nombre des réformes nécessaires pour assurer la durabilité exigent des adaptations administratives. Ces réformes ne peuvent aboutir que si elles sont gérées par les autorités locales ou en étroite coopération avec ces dernières et avec leur pleine adhésion politique.

VI. Recommandations

30. La Suisse recommande que le document final de la troisième Conférence d'examen s'appuie sur les concepts ci-après :

- a) La pertinence du Programme 2030 devrait être reconnue dans le cadre des efforts déployés en matière de coopération et d'assistance ;
- b) La réalisation de la durabilité devrait être un facteur déterminant en matière de coopération et d'assistance ;
- c) La durabilité peut être favorisée si l'on veille à ce que les États bénéficiaires maîtrisent certaines capacités essentielles liées à la doctrine, à l'organisation, à la formation, aux matériels et équipements, au personnel, aux finances et aux infrastructures ;
- d) Les États se livrant à des activités de coopération et d'assistance sont invités à procéder à une évaluation de référence de ces capacités essentielles et à coopérer en vue de leur renforcement ;
- e) Le renforcement de ces capacités essentielles a plus de chances de porter ses fruits s'il suscite une forte adhésion locale.